

RAPPORT SUR LE CLIMAT DE 2024

# Index

## Index de la ligne directrice B-15 du BSIF

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des progrès réalisés au cours de l'exercice 2024 par rapport aux exigences en matière de communication de la ligne directrice B15 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

SECTION DU BSIF	ATTENTES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE LA LIGNE DIRECTRICE B-15 DU BSIF	RÉFÉRENCES DE PAGES			
		RAPPORT SUR LE CLIMAT 2024	RAPPORT DE DURABILITÉ 2024	RAPPORT ANNUEL 2024	CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS 2025
Gouvernance	<b>BSIF Annexe 2-2 Gouvernance a) – Supervision par le conseil d'administration</b> « Décrire l'organe ou les organes de gouvernance (p. ex., conseil d'administration, comité ou autre), ou la ou les personnes responsables de la supervision des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris leur identité, leurs responsabilités, leurs habiletés et compétences, le processus leur permettant de rester informés, la supervision de la stratégie, les transactions importantes, les processus de gestion des risques, l'établissement des cibles et le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ces cibles, ainsi qu'une description de la question de savoir si et de quelle manière les considérations liées aux changements climatiques sont prises en considération dans la détermination de leur rémunération. »	p. 6 à 8	p. 13	p. 109	pp. 14, 15-21, 22, 32, 46-52, 63-69, 74, 96-97, 99-100
	<b>BSIF Annexe 2-2 Gouvernance b) – Supervision par la direction</b> « Décrire le rôle de la direction en ce qui concerne le suivi, la gestion et la surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris l'identité du poste ou du comité au sein de la direction, s'il y a lieu, les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance, de même que la manière dont la surveillance est exercée à l'égard de ce poste ou comité. »	p. 9 à 11	p. 13 et 14	p. 109	pp. 33, 74, 95-96, 99-100
Stratégie	<b>BSIF Annexe 2-2 Stratégie a) – Possibilités et risques liés aux changements climatiques sur différents horizons temporels</b> « Décrire les possibilités et risques liés aux changements climatiques que l'IFF a recensés dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses flux de trésorerie, son accès à du financement ou son coût du capital, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>la classification de chaque risque climatique dans la catégorie 'risque physique' ou 'risque de transition';</li> <li>le délai attendu avant que les effets associés à chaque risque et possibilité ne se produisent (court, moyen ou long terme);</li> <li>les définitions de 'court terme', 'moyen terme' et 'long terme' que préconise l'IFF en lien avec les horizons de planification stratégiques en matière de prise de décisions. »         </li></ul>	p. 13 à 15 et 41 à 45	–	–	–
	<b>BSIF Annexe 2-2 Stratégie b)(i) – Modèle d'affaires et chaîne de valeur</b> « Décrire : <ul style="list-style-type: none"> <li>les effets en cours et prévus des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de l'IFF;</li> <li>où, dans le modèle opérationnel et la chaîne de valeur de l'IFF, les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont concentrés. »         </li></ul>	p. 13, 14, 42, 51	–	–	–
	<b>BSIF Annexe 2-2 Stratégie b)(i) – Stratégie et prise de décisions</b> « Fournir des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>les changements en cours et prévus au modèle d'affaires de l'IFF, y compris en ce qui concerne l'affectation de ses ressources pour répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques;</li> <li>les efforts directs d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus;</li> <li>les efforts indirects d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus.</li> </ul>	p. 13, 14, 41, 43 à 45	–	–	–

RAPPORT SUR LE  
CLIMAT 2024 – INDEX2 Index de la ligne  
directrice B-15 du BSIF

## 6 Index du GIFCC

## 7 Mise en garde

## 8 Énoncés prospectifs

SECTION DU BSIF	ATTENTES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE LA LIGNE DIRECTRICE B-15 DU BSIF	RÉFÉRENCES DE PAGES			
		RAPPORT SUR LE CLIMAT 2024	RAPPORT DE DURABILITÉ 2024	RAPPORT ANNUEL 2024	CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS 2025
Stratégie (suite)	<b>BSIF Annexe 2-2 Stratégie b)(i) – Situation financière, performance financière et flux de trésorerie</b> « Décrire : • l'incidence des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la situation financière de l'IFF, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la période de déclaration; • la façon dont l'IFF s'attend à ce que sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie changent à court, à moyen et à long terme, compte tenu de sa stratégie de gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques. »	p. 13, 14, 42	–	–	–
	<b>BSIF Annexe 2-2 Stratégie b)(ii) – Plan de transition climatique</b> « Décrire le plan de transition climatique de l'IFF (voir les attentes à l'égard de la gestion des risques en lien avec le plan de transition climatique au chapitre 1 de la ligne directrice). »				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
	<b>BSIF Annexe 2-2 Stratégie c) – Résilience de la stratégie</b> « Décrire la résilience de la stratégie de l'IFF en tenant compte de différents scénarios climatiques, dont un scénario selon lequel le réchauffement se limite au niveau indiqué dans le plus récent accord international sur les changements climatiques, ou à un niveau plus bas. »				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
Gestion du risque	<b>BSIF Annexe 2-2 Gestion des risques a) – Processus pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les risques climatiques</b> « Fournir des informations sur les processus et les politiques connexes utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les risques climatiques. En répondant à cette attente en matière de communication d'informations, l'IFF doit expliquer comment elle a appliqué le principe 3 du chapitre 1 de la présente ligne directrice. »	p. 40 à 48	p. 17 et 18	p. 109 et 110	p. 33
	<b>BSIF Annexe 2-2 Gestion des risques b) – Processus pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités liées aux changements climatiques</b> « Fournir des informations sur les processus utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités liées aux changements climatiques, y compris des renseignements sur la question de savoir si, et le cas échéant, comment, l'IFF utilise l'analyse de scénarios climatiques pour éclairer la détermination des possibilités liées aux changements climatiques. »	p. 14, 42, 48	–	–	–
	<b>BSIF Annexe 2-2 Gestion des risques c) – Intégration des possibilités et des risques climatiques dans le processus général de gestion des risques</b> « Fournir des informations sur la mesure dans laquelle et la manière dont les processus utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont intégrés à son processus général de gestion des risques et viennent l'étoffer. »	p. 39	pp. 17-18	p. 109	–
Indicateurs et objectifs	<b>BSIF Annexe 2-2 Paramètres et cibles (a) – Résumé des indicateurs liés aux changements climatiques</b> « Présenter les indicateurs utilisés par l'IFF pour évaluer les possibilités et risques liés aux changements climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques. »	p. 30, 40, 49, 51 à 53	–	p. 80	–
	<b>BSIF Annexe 2-2 Indicateurs et objectifs b)(i) – Émissions de portées 1 et 2 opérationnelles</b> « Déclarer séparément la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2 calculées selon la méthode fondée sur l'emplacement de l'IFF pour la période. Déclarer l'approche de mesure, les intrants et les hypothèses utilisées par l'IFF pour mesurer les émissions de GES des champs d'application 1 et 2, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions. Indiquer la norme d'information utilisée par l'IFF pour calculer et déclarer les émissions de GES. Si la norme d'information utilisée par l'IFF n'est pas la norme Corporate Standard du Protocole des GES, expliquer en quoi la norme utilisée y est comparable. »	p. 32, 49	–	–	–

SECTION DU BSIF	ATTENTES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE LA LIGNE DIRECTRICE B-15 DU BSIF	RÉFÉRENCES DE PAGES			
		RAPPORT SUR LE CLIMAT 2024	RAPPORT DE DURABILITÉ 2024	RAPPORT ANNUEL 2024	CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS 2025
Indicateurs et objectifs (suite)	<p><b>BSIF Annexe 2-2 Indicateurs et objectifs b)(ii) – Émissions financées</b></p> <p>« Déclarer la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d'application 3 de l'IFF pour la période.</p> <p>Pour la préparation des informations à fournir sur les émissions de GES du champ d'application 3, l'IFF doit tenir compte de l'ensemble de sa chaîne de valeur et des 15 catégories d'émissions de GES du champ d'application 3, indiquer les catégories auxquelles appartiennent les émissions de GES du champ d'application 3 et s'assurer d'inclure les émissions de la catégorie 15 : Investissements. »</p> <p>« Déclarer la méthode de mesure, les intrants et les hypothèses utilisés par l'IFF pour mesurer les émissions de GES du champ d'application 3, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions Indiquer la norme d'information utilisée par l'IFF pour calculer et déclarer les émissions de GES. »</p> <p>Fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>« La quantité absolue des émissions financées brutes de l'IFF, ventilées par champ d'application (1, 2 et 3), par catégorie d'actif et pour tout investissement ou prêt (c.-à-d. les catégories d'actifs suivantes selon la partie A de la norme du PCAF : actions cotées en bourse, obligations de sociétés, prêts aux entreprises et actions non cotées en bourse), par secteur. Ventilation par :                     <ol style="list-style-type: none"> <li>catégorie d'actif – les informations fournies doivent comprendre, à tout le moins, les investissements et les prêts.</li> <li>secteur – l'IFF doit utiliser les secteurs désignés par le BSIF pour le classement des contreparties, selon la version la plus récente du système de classification à la date de clôture.</li> </ol> </li> <li>L'exposition brute de l'IFF à chaque catégorie d'actif correspondant à la valeur comptable (avant la soustraction, le cas échéant, de la correction de valeur pour pertes), en dollars canadiens.</li> <li>Le pourcentage de l'exposition brute de l'IFF incluse dans le calcul des émissions financées :                     <ol style="list-style-type: none"> <li>si le pourcentage de l'exposition brute de l'IFF inclus dans le calcul des émissions financées est inférieur à 100 %, l'IFF doit expliquer les exclusions (p. ex., absence de méthodologie ou manque de données), notamment les types d'actifs exclus.</li> </ol> </li> <li>La méthodologie utilisée par l'IFF pour calculer ses émissions financées, en précisant notamment la méthode de répartition qu'elle utilise pour déterminer sa part d'émissions par rapport à l'ampleur de son exposition brute. »</li> </ol>				
	<p><b>BSIF Annexe 2-2 Indicateurs et objectifs c) – Cibles liées aux changements climatiques</b></p> <p>« Déclarer, s'il y a lieu, les cibles quantitatives et qualitatives liées aux changements climatiques qu'a établies l'IFF pour faire le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'objectif de la cible;</li> <li>l'intervalle de temps auquel s'applique la cible;</li> <li>la période de référence à partir de laquelle les progrès accomplis sont évalués;</li> <li>toute modification qu'elle a apportée à la cible et les motifs sous-tendant les modifications apportées.</li> </ul> <p>Fournir des informations sur l'approche utilisée par l'IFF pour établir et revoir chaque cible, ainsi que pour faire le suivi des progrès accomplis.</p> <p>Fournir des informations sur la performance de l'IFF par rapport à chacune des cibles liées aux changements climatiques et une analyse des tendances ou des variations de sa performance.</p> <p>Pour les cibles liées aux émissions de GES présentées (et les indicateurs correspondants, le cas échéant), fournir des informations sur les compensations des émissions de carbone brutes et nettes, s'il y a lieu, et expliquer le type de compensation (p. ex., crédit carbone, fondée sur des éléments naturels ou autre). »</p>	p. 25 à 28, 31	–	p. 80	–

Communication non obligatoire pour l'exercice 2024<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les émissions financées communiquées à la rubrique « Stratégie, mesures et cibles » du présent rapport sont produites pour les secteurs à forte intensité de carbone sur la base des classifications internes du code de risque d'affaires.

SECTION DU BSIF	ATTENTES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE LA LIGNE DIRECTRICE B-15 DU BSIF	RÉFÉRENCES DE PAGES			
		RAPPORT SUR LE CLIMAT 2024	RAPPORT DE DURABILITÉ 2024	RAPPORT ANNUEL 2024	CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS 2025
Indicateurs et objectifs (suite)	<b>BSIF Annexe 2-2 Indicateurs et objectifs d) – Indicateurs intersectoriels</b> « Fournir des informations sur les indicateurs intersectoriels suivants :				
	1. risques de transition liés aux changements climatiques : indiquer le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont vulnérables aux risques de transition liés aux changements climatiques;				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
	2. risques physiques liés aux changements climatiques : indiquer le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont vulnérables aux risques physiques liés aux changements climatiques;				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
	3. possibilités liées aux changements climatiques : indiquer le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont compatibles avec les possibilités liées aux changements climatiques;				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
	4. déploiement du capital : indiquer le montant des dépenses d'investissement, du financement ou des placements déployés pour des possibilités ou risques liés aux changements climatiques;				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
	5. prix interne du carbone : i. indiquer si l'IFF applique un prix du carbone dans son processus décisionnel et expliquer la manière dont elle le fait (p. ex., pour les décisions d'investissement, les prix de cession interne et l'analyse de scénarios); ii. indiquer le prix de chaque tonne métrique d'émissions de GES que l'entité a utilisé pour évaluer les coûts de ses émissions;				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024 <sup>1</sup>
	6. rémunération : i. le pourcentage de la rémunération de la haute direction et des autres preneurs de risques importants, comptabilisée dans la période considérée et qui est fonction de considérations liées aux changements climatiques ( <b>obligatoire uniquement pour les banques d'importance systémique intérieure et les groupes d'assurance actifs à l'échelle internationale</b> ). »				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024
<b>BSIF Annexe 2-2 Indicateurs et objectifs e) – Indicateurs sectoriels</b> « Fournir des informations sur les indicateurs sectoriels. Pour identifier les indicateurs sectoriels sur lesquels elle doit fournir des informations, l'IFF doit déterminer l'applicabilité aux sujets des informations à fournir définis par secteur dans le document Industry-based Guidance on Implementing IFRS S2 (Secteur financier, applicable au modèle d'affaires et aux activités de l'IFF). »				Communication non obligatoire pour l'exercice 2024	

1 Vous trouverez des informations sur le prix interne du carbone de la Banque à la page 31 du rapport sur le climat 2024.

# Index du GIFCC

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de nos progrès au cours de l'exercice 2024 par rapport à des catégories données du cadre GIFCC.

PILIER :	RECOMMANDATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION	RÉFÉRENCES DE PAGES			
		RAPPORT SUR LE CLIMAT 2024	RAPPORT DE DURABILITÉ 2024	RAPPORT ANNUEL 2024	CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS 2025
<b>Gouvernance :</b> Décrire la gouvernance de l'organisation au sujet des possibilités et des risques liés aux changements climatiques.	Décrire la supervision par le conseil d'administration des possibilités et des risques liés aux changements climatiques.	p. 6 à 8	p. 13	p. 109	pp. 14, 15-21, 22, 32, 46-52, 63-69, 74, 96-97, 99-100
	Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des possibilités et des risques liés aux changements climatiques.	p. 9 à 11	p. 13 et 14	p. 109	pp. 33, 74, 95-96, 99-100
<b>Stratégie :</b> Décrire l'incidence réelle et potentielle des possibilités et des risques liés aux changements climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation, lorsque ces renseignements sont importants.	Décrire les possibilités et les risques liés aux changements climatiques cernés par l'organisation à court, à moyen et à long terme.	p. 13 à 15 et 41 à 45	–	–	–
	Décrire l'incidence des possibilités et des risques liés aux changements climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	p. 13, 14, 42, 51	–	–	–
	Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, face à différents scénarios liés aux changements climatiques, y compris un scénario limitant le réchauffement à 2 °C ou moins.	–	–	–	–
<b>Gestion des risques :</b> Décrire comment l'entreprise cerne, évalue et gère les risques liés aux changements climatiques.	Décrire les processus mis en place par l'organisation pour cerner et évaluer les risques liés aux changements climatiques.	p. 40 à 48	p. 17 et 18	p. 109 et 110	p. 33
	Décrire les processus mis en place par l'organisation pour gérer les risques liés aux changements climatiques.	p. 40 à 48	–	p. 109 et 110	–
	Décrire la façon dont les processus pour cerner, évaluer et gérer les risques liés aux changements climatiques sont intégrés à la gestion globale des risques de l'organisation	p. 39	p. 17 et 18	p. 109 et 110	–
<b>Indicateurs et objectifs :</b> Décrire les indicateurs et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les possibilités et les risques liés aux changements climatiques, lorsque ces renseignements sont importants.	Décrire les indicateurs d'évaluation des possibilités et des risques liés aux changements climatiques utilisés par l'organisation conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	p. 30, 40, 49, 51 à 53	–	–	–
	Décrire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des portées 1, 2 et, s'il y a lieu, de la portée 3, ainsi que les risques connexes.	p. 32, 49, 52 à 53	–	–	–
	Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les possibilités et les risques liés aux changements climatiques, ainsi que les résultats obtenus par rapport à ces objectifs.	p. 18 et 19, 25 à 28, 31	–	p. 80	–

## Mise en garde

---

Ce présent document n'a pas à être préparé ou déposé par la Banque (au sens attribué à ce terme aux présentes) en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou américaines. L'information contenue dans les présentes ne doit pas être interprétée comme atteignant nécessairement le niveau d'importance de l'information exigée dans nos documents déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières, et elle ne doit pas être considérée comme étant intégrée par renvoi dans ces documents. Ce document ne doit pas servir de base à la négociation des titres de la Banque ni à toute autre décision de placement, et il n'est pas destiné à constituer des conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou d'experts. Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre indicatif uniquement et ne visent pas à promouvoir, directement ou indirectement, un quelconque intérêt commercial.

# Énoncés prospectifs

## Énoncés prospectifs

À l'occasion, nos communications publiques comprennent des énoncés prospectifs verbaux ou écrits. Ce document renferme un tel genre d'énoncés, qui peuvent également être intégrés à d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou à d'autres communications. De plus, des représentants de la Banque peuvent fournir verbalement des énoncés prospectifs à certains analystes, investisseurs, médias et autres intervenants. De tels énoncés sont formulés aux termes des règles d'exonération du *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995 des États-Unis et de toute loi pertinente sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des énoncés formulés dans ce document concernant les projections financières, les objectifs, les visions et les buts de la Banque, les perspectives pour les activités de la Banque et pour les économies canadienne, américaine et mondiale, et concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** »), y compris les questions liées au climat, les projections, les objectifs, la vision et les buts (collectivement, nos « **objectifs ESG** »), comme nos cibles de carboneutralité et nos cibles d'émissions intermédiaires, notre déclaration sur le charbon thermique, et notre cible en matière de financement lié au climat. On reconnaît habituellement les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « chercher à », « atteindre », « s'attendre à », « envisager », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « tenter », « planifier », « s'efforcer de », « viser », « s'engager à » et autres termes analogues, ainsi que par la conjugaison de verbes au futur et au conditionnel comme « devrait » et « pourrait » ou une variante positive ou négative de ceux-ci.

Du fait de leur nature, les énoncés prospectifs exigent que nous posions des hypothèses et sont assujettis à des incertitudes et à des risques inhérents qui donnent lieu à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les projections, les attentes ou les conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses puissent être incorrectes et que nos objectifs ESG ne puissent être atteints. Nous conseillons au lecteur de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes, des cibles, des estimations et des intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs de risque, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont l'incidence peut être difficile à prévoir.

Les résultats futurs liés aux énoncés prospectifs peuvent être influencés par de nombreux facteurs, ce qui peut faire en sorte que le rendement réel de la Banque diffère considérablement de celui envisagé dans les énoncés prospectifs. Certains énoncés figurant dans ce document sont fondés sur des hypothèses et des scénarios hypothétiques ou très défavorables, et ils ne doivent pas nécessairement être considérés comme représentatifs du risque actuel ou réel ou des prévisions du risque attendu. Pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs de risque potentiellement applicables, consultez la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2024 de la Banque, dans sa version éventuellement mise à jour par les rapports trimestriels.

Les hypothèses économiques significatives sous-jacentes aux énoncés prospectifs figurant dans ce document sont présentées dans le rapport annuel 2024 à la rubrique « Perspectives », dans sa version mise à jour par les rapports trimestriels. Ces rubriques « Perspectives » et « Priorités pour 2025 » sont fondées sur les opinions de la Banque et leur réalisation est incertaine. Le lecteur devrait examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce document reflètent l'avis de la direction à la date des présentes seulement et sont présentés dans le but d'aider le lecteur à comprendre les objectifs ESG de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Aucune déclaration ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans ce document. Sauf si la loi l'exige, la Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être faits de temps à autre par elle ou en son nom.

Le lecteur trouvera d'autres renseignements sur la Banque, y compris sa notice annuelle, sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), ainsi que dans la section EDGAR du site Web de la SEC, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).



## Précautions supplémentaires concernant les déclarations relatives aux facteurs ESG

Dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de nos objectifs ESG et de la préparation de ce document, la Banque a formulé diverses hypothèses, notamment au sujet des tendances et des faits nouveaux sur les plans technologique, économique, scientifique et juridique, à la lumière de l'évolution du contexte politique et réglementaire. Par conséquent, les données, l'analyse, la stratégie et les autres renseignements présentés dans ce document évoluent et peuvent être modifiés, mis à jour et reformulés au fil du temps. La Banque prévient le lecteur de ce qui suit :

- Les termes « ESG », « net zéro », « carboneutre », « finance durable », « financement lié au carbone » et les termes, taxonomies et critères analogues évoluent, et l'utilisation de ces termes par la Banque peuvent changer pour tenir compte de cette évolution. Toute mention de ces termes dans ce document renvoie aux critères définis en interne de la Banque et non à une définition réglementaire ou à une norme volontaire particulière.
- La Banque a présumé une croissance continue des investissements et des dépenses des activités ESG de ses clients. La Banque a également présumé des taux ordinaires de croissance et de développement de ses activités, y compris dans les produits et services qu'elle offre à ses clients dans tous les secteurs, dans ses propres investissements, dans ses filiales et dans les pays où elle exerce ses activités. Si l'une ou l'autre de ces hypothèses se révélait inexacte, la Banque pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs ESG et pourrait devoir les mettre à jour ou les réviser.
- L'évolution de l'environnement réglementaire et politique relatif aux facteurs ESG, et aux questions liées aux changements climatiques en particulier, peut donner lieu à des mises à jour ou à des révisions des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans ce document. Des changements pourraient également être apportés aux pratiques, aux taxonomies, aux méthodes, aux scénarios, aux cadres, aux critères et aux normes du marché (collectivement, les « **normes ESG** ») que les entités gouvernementales et non gouvernementales, le secteur financier, la Banque et ses clients utilisent pour classer, évaluer, mesurer et vérifier les activités ESG, y compris pour les inclure dans les objectifs ESG de la Banque. Dans certains cas, les normes ESG applicables peuvent ne pas encore exister. La Banque peut mettre à jour ses objectifs ESG, ses plans pour les atteindre, ses progrès à cet égard et ses estimations de l'incidence de ces progrès, au besoin, à la lumière des nouvelles normes ESG et des normes en évolution.
- Pour établir et mettre en œuvre ses objectifs ESG, la Banque s'appuie sur des données obtenues auprès de clients et d'autres sources tierces. L'utilisation par la Banque de données de tiers ne peut être considérée comme une approbation du tiers ou de ses données ni être interprétée comme une concession de quelque forme de propriété intellectuelle que ce soit. Bien que la Banque soit d'avis que ces sources sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante toutes les données de tiers ni évalué les hypothèses sous-jacentes à ces données et ne peut en garantir l'exactitude. Les données utilisées par la Banque dans le cadre de ses objectifs ESG peuvent être de faible qualité, non disponibles ou incohérentes d'un secteur à l'autre, et nous n'avons aucune garantie que des tiers se conformeront à nos politiques et procédures à l'égard de la collecte de ces données. Certaines données de tiers peuvent également changer au fil du temps à mesure que les normes ESG évoluent. Ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les objectifs ESG de la Banque et sur sa capacité à les atteindre.
- La Banque et ses clients pourraient devoir acheter des instruments liés au carbone et à l'énergie propre (les « **attributs environnementaux** ») pour atteindre leurs objectifs ESG. Le marché des attributs environnementaux est encore en développement et leur disponibilité peut être limitée. Certains attributs environnementaux font également face au risque d'invalidation ou de renversement, et la Banque ne fournit aucune garantie quant au traitement futur de ces attributs environnementaux. Des modifications pourraient également être apportées aux règlements et aux normes applicables qui ont une incidence sur le marché des attributs environnementaux. L'échéance, la liquidité et la conjoncture économique de ce marché pourraient faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Banque d'atteindre ses objectifs ESG.
- Le présent document peut contenir des hyperliens menant à des sites Web qui ne sont pas la propriété de la Banque ni contrôlés par celle-ci. Chaque adresse ou hyperlien est fourni uniquement à des fins de commodité pour le destinataire, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune façon inclus ou intégré par renvoi dans le présent document. La Banque n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces sites Web ou de leur contenu ni à l'égard des pertes ou des dommages pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à l'un des sites Web de tiers liés au présent document, vous le faites à vos propres risques et sous réserve des modalités de ces sites Web.